

A propos de l'alphabet du bambara au Mali

Etienne Balenghien

L'évolution de 1966 à 1988

1966 : la réunion de Bamako

Du 28 février au 5 mars 1966 s'est tenue à Bamako, sous l'égide de l'UNESCO, une "Réunion des groupes d'experts pour l'unification des alphabets des langues nationales"

L'ordre du jour adopté par cette réunion comportait la "constitution des groupes de travail pour chacune des langues à considérer" en vue de la "mise au point d'une transcription normalisée pour chaque langue". Ainsi six groupes furent créés, dont le groupe mandingue, groupe qui rassemblait des linguistes originaires de France, des USA, de l'URSS et des représentants du Mali, de la Guinée, du Sénégal et de la Haute Volta.

Dans son rapport le groupe mandingue proposait l'alphabet suivant :

a b d dy e é f g gb h i k kh l m n
nw ny o ó p r s sh t ty u w y z

Dans l'élaboration de cet alphabet les membres du groupe avaient été guidés⁽¹⁾ par le souci de créer un alphabet correspondant au système pho-

(1) On trouvera une analyse plus détaillée des raisons expliquant l'adoption de cet alphabet dans Gérard Galtier: "Problèmes dialectologiques et phonographématiques des parlers mandingues" (Thèse de doctorat de 3ème cycle, Université Paris VII, octobre 1980), pp. 260-264.

nologique de la langue compte tenu des principales variantes dialectales, mais dont tous les éléments puissent être écrits, dactylographiés et imprimés avec les machines habituellement disponibles dans les pays concernés (en pratique, puisqu'il s'agissait de pays "francophones", le clavier AZERTY des machines à écrire). Un seul caractère ne répondait pas à cette dernière exigence, le "ô", irréalisable avec la plupart des machines couramment utilisées. La Guinée devait d'ailleurs adopter par la suite une solution remédiant à cet état de choses (remplacement de ô par ö).

1967 : alphabet de quatre langues nationales

A partir des conclusions de la réunion de Bamako s'est posée au Mali la question de l'officialisation d'un alphabet pour l'écriture des langues nationales et le 26 mai 1967 était promulgué le décret n° 85/PG fixant l'alphabet pour la transcription de quatre langues nationales : le mandingue, le peul, le tamasheq et le songhoy.

L'alphabet mandingue se présentait comme suit :

a b d j e è f g h i k kh l m n ny ñ
o ô p r s sh t c u w y z

Concernant la notation des tons le décret stipulait que "seul le ton haut est indiqué par l'accent aigu et seulement lorsqu'il est nécessaire, pour éviter une confusion. Le ton haut est indiqué sur les voyelles ouvertes è et ô par l'accent circonflexe : ê et ô."

Ainsi donc, l'alphabet mandingue officialisé au Mali se distinguait de celui préconisé par le groupe de travail de la réunion de Bamako par :

- la suppression de "gb", s'expliquant sans doute par l'inexistence de ce

phonème dans les principales variantes dialectales du mandingue au Mali

- le remplacement des "è" et "ô" par "ê" et "ö" ; Les textes officiels ne mentionnent aucune raison expliquant cette permutation.
- Le remplacement de "dy", "ty", "nw" par "j", "c" et "ñ", ce qui contredisait les options du groupe de travail de la réunion de Bamako. L'introduction du "ñ" en particulier introduisait une lettre totalement absente des machines à écrire. La raison évoquée pour justifier ces changements fut l'harmonisation avec les alphabets retenus pour les trois autres langues (le peul, le tamasheq et le songhoy).

De 1967 à 1982, cet alphabet a été utilisé pour les publications en bambara. Les signes ñ et ö ont posé aux usagers qui ne possédaient pas de machines spéciales quelques problèmes résolus avec plus ou moins de bonheur suivant les cas : outre le bricolage sur les caractères des machines, les accents sur le ö se faisaient soit à la main, soit en superposant un ù et un o, soit en employant l'apostrophe ou l'accent circonflexe (quelquefois en effaçant la partie gauche) ; la queue du ñ se faisait à la main, ou en superposant un j au n, mais certains préféraient tout simplement remplacer le ñ, très peu fréquent en bambara, par ng ou nk.

Par contre aucune publication n'a utilisé le système de notation des tons prévu par le décret. La pratique (en particulier le dialogue entre le journal "Kibaru" et ses lecteurs) a prouvé, si besoin en était, que la communication peut se faire de façon très satisfaisante en bambara sans notation de tons.

Au niveau des chercheurs, l'adoption d'un alphabet officiel n'avait pas cependant éteint les controverses et les divergences : de nombreuses réunions remettaient périodiquement en question certaines lettres de l'alpha-

bet officiel (ŋ, sh, kh, z, ò), le système de notation des tons, etc., discussions dont on trouve les traces dans certaines publications de l'époque⁽²⁾.

Malgré ces contestations, lorsqu'il fut question en 1979 de mettre au point un alphabet pour toutes les langues nationales (le décret de 1967 ne le faisait que pour quatre langues), le projet élaboré (non officialisé par la suite) reprenait encore pour le "Manden" l'alphabet du décret de 1967 (exception faite de "sh" exclus et de "kh" remplacé par "x").

1982 : Alphabet de 10 langues nationales

En 1978, une réunion organisée par l'UNESCO à Niamey mettait au point un "alphabet africain de référence" comprenant 58 caractères. Pour concrétiser dans le domaine Manden l'utilisation de cet alphabet africain de référence, une réunion sur l'harmonisation de l'orthographe du manden organisée par le CELHTO s'est tenue à Niamey du 8 au 14 novembre 1979. Elle aboutissait à la mise au point d'un "alphabet manden de référence" comprenant 34 caractères⁽³⁾.

C'est pour assurer la conformité de l'alphabet mandingue du Mali avec ces deux alphabets de référence que fut promulgué le 19 juillet 1982 le décret N° 159 PG-RM fixant l'alphabet "des langues nationales suivantes :

(2) Entre autres : A. Samaseku, M Dukure, B. Trawele : "Un aspect du génie de la langue bambara" Imprimerie de l'INAFLA, Bamako 1975 ; a. samaseku, m. dukure, b. Trawele : "bamanan kan' mabèn", i.n.a.f.l.a. sèbèn dia yôrô, Bamakô 1975 ; Sankoré n° 8 ; Boubacâr Diarra, Mandenkan n°7.

G. Galtier (op. cit. pp. 270-274) donne des indications sur les divergences et les différentes options prônées par les uns et les autres.

(3) dont 31 pris dans l'alphabet africain de référence et 3 ne figurant pas dans cet alphabet (ü, w et ñ)

Bambara (bamanan), Bobo (bomu), Bozo, Dogon (dogo-ɔɔɔ), peul (fulfulde), Soninké (soninke), Songhoy (soŋoy), Sénoufo-Minianka (syenara-mamara), Tamasheq (tāmǎǰǎɣt).

L'article 6 de ce décret prévoit que les règles "de notation des tons feront l'objet, pour chacune des langues, d'un arrêté du Ministre de l'Éducation Nationale". Le décret fixe également la graphie des lettres capitales et donne une liste des "transcriptions tolérées lorsque n'est pas disponible le matériel nécessaire pour la dactylographie et l'impression des symboles phonétiques."

L'alphabet bambara se présente comme suit :

a b c d e ε f g h i j k l m n p ŋ o
ɔ p r s t u w x y z

transcriptions tolérées : è (pour ε), ny (pour p), ò (pour ɔ).

De juillet 1982 à nos jours (janvier 1988), la quasi totalité des publications en bambara au Mali s'est faite en utilisant les "transcriptions tolérées", malgré l'insistance de certains en faveur de l'adoption des symboles phonétiques, qui selon eux donnerait à la transcription un caractère plus "scientifique" (sic !).

Alphabet et promotion des langues

Lettres spéciales et promotion de la langue écrite ?

On a pu le constater, l'évolution d'un alphabet à l'autre se caractérise par un nombre toujours croissant de caractères phonétiques non réalisables sur machine à écrire ordinaire. Sur les 55 caractères prévus au total pour l'écriture des 10 langues nationales retenues au Mali, 13 nécessitent

une modification du clavier AZERTY, non compris les 5 caractères avec point souscrit du tamasheq qui ne sont pas sans poser quelques problèmes aux dactylographes.

Il est peut-être (relativement) facile pour un linguiste au sein d'une institution spécialisée et bien équipée d'obtenir une qualité satisfaisante de la dactylographie ou de la composition de textes comportant des caractères phonétiques non courants. On comprend dès lors que l'utilisation de caractères spéciaux ne lui paraisse pas poser de problèmes majeurs.

La situation est totalement différente lorsqu'il s'agit de promotion d'une langue écrite : ce n'est que lorsque l'habitude sera prise d'une utilisation massive à tous les niveaux (circulaires, rapports, journaux, contrats, papiers commerciaux ou administratifs, avis publicitaires, courrier, cartes d'invitation ou de vœux, etc.) et sous toutes les formes possibles (textes écrits à la main, dactylographiés en un ou plusieurs exemplaires, photocopiés, imprimés, etc.) qu'on pourra vraiment parler de promotion de la langue écrite. La condition d'une telle promotion est évidente : "La transcription doit pouvoir être écrite avec une machine à écrire sans que le clavier ait à subir des modifications coûteuses, si possible. L'utilisation de signes spéciaux serait non seulement onéreuse, mais encore empêcherait les personnes ne possédant qu'un clavier normal d'utiliser la transcription". (4)

Ajoutons que même en admettant le principe d'une modification de clavier (souvent difficile à réaliser en des pays sous-équipés), la limite acceptable est vite atteinte. La publication de textes courants sur des sujets divers ne peut se passer sans dommage des signes marquant la ponctua-

(4) M. Swadesh : "Possibilités de simplification des transcriptions des langues africaines (communication rédigée pour la réunion de Bamako 1966)

tion, les chiffres, les tirets, parenthèses, signes d'opérations mathématiques, etc. ; chaque lettre "spéciale" comporte deux réalisations (majuscule et minuscule). Les quelques changements possibles ne permettent souvent même pas d'écrire plusieurs langues nationales avec un seul clavier (5).

Est-il possible d'éviter les lettres spéciales ?

La transcription du langage oral est une tâche classique du linguiste et celui-ci estime nécessaire pour accomplir cette tâche de façon satisfaisante l'utilisation de caractères spéciaux (les signes des alphabets phonétiques). Faut-il en conclure qu'une écriture ne faisant pas recours à ces signes spéciaux ne peut que perdre en qualité, être moins rigoureusement fidèle au texte du locuteur, et présenter des risques d'ambiguïté dans l'interprétation du message ?

Ce serait oublier les différences entre transcription phonétique d'un langage oral et utilisation d'un code écrit pour la transmission d'un message, différences expliquant que l'élaboration du code écrit d'une langue n'est pas soumise aux mêmes contraintes que celle d'un alphabet phonétique.

- Lorsqu'il met par écrit un énoncé à l'aide des symboles phonétiques, le

(5) Après la parution du décret de 1982, une étude a été faite à la DNAFLA pour établir des claviers standards devant servir de base à la confection de boules pour l'écriture des 11 langues en usage (10 langues nationales et le français, langue officielle). Il est apparu que pour écrire chacune des langues sans avoir à changer de boule, c'était, malgré les regroupements des alphabets "harmonisés" et en employant toutes les astuces techniques possibles, un minimum de 4 boules spéciales différentes qu'il fallait avoir à sa disposition.

linguiste a pour objectif la transcription des réalisations orales de la langue, transcription qui doit être la plus littérale possible parce que destinée à servir de base solide à des études ultérieures sur le code oral utilisé. La fonction du code écrit est tout différente : visant avant tout la transmission du message, ce code peut en certains cas se libérer sans dommage d'une fidélité trop servile aux réalisations orales de la langue.

Ainsi par exemple, dans la forme écrite d'un énoncé tel que "Tu pars avec les bagages ?" : le simple point d'interrogation traduit directement la portée interrogative de l'énoncé, remplaçant de façon très économique la notation de tout un schème mélodique.

De la même façon des conventions d'écriture peuvent traduire directement certains aspects du message, permettant même quelquefois d'éviter les ambiguïtés du langage oral : le français utilise des lettres ajoutées pour marquer le genre et le nombre (ami/amie/amis/amies) et pour distinguer des mots (est/et), des accents (a/à, ou/où) ou des segmentations différentes (bienfait/bien fait) pour distinguer certaines formes ; l'allemand utilise la majuscule pour signaler les noms ; etc.

Cette possibilité de prendre quelque distance par rapport à une transcription littérale du langage oral pourrait sans doute constituer, en certains cas, une solution plus pratique que le recours aux caractères spéciaux : Ainsi par exemple, des schèmes tonaux pertinents différenciant les lexèmes ou exprimant le genre, le nombre, le temps, la négation, etc. pourraient être signalés par un signe conventionnel (lettre "neutre" à l'initiale ou en finale des mots, soulignement de la lettre initiale ou finale, lettre capitale en initiale, segmentation des composés, apostrophe, etc. etc.), en veillant évidemment à ce que, dans le cadre de la langue en question, le signe choisi ne soit susceptible d'aucune autre interprétation.

A ceux à qui déplairait le caractère empirique de telles solutions rappelons qu'il ne s'agit pas de trouver la solution la plus satisfaisante sur le plan de la théorie, il s'agit de trouver celle dont, après considération de toutes les conséquences en tous les domaines, le bilan global avantages/inconvénients est le plus positif.

- La transcription phonétique du linguiste devant être accessible à d'autres personnes n'ayant aucune connaissance de la langue décrite, elle doit, pour éviter toute ambiguïté, s'en tenir strictement aux conventions admises entre linguistes : code universel fixant une valeur constante et bien définie pour chaque signe phonétique employé. L'orthographe d'une langue peut se libérer en partie de cette contrainte dans la mesure où elle s'adresse avant tout à des destinataires eux-mêmes locuteurs de la langue.

Ainsi la transcription d'un son par un digraphe est absolument interdite au linguiste puisque s'opposant au principe de la valeur constante d'un même signe phonétique : s'il n'existe pas de caractère courant pour transcrire ce son, il lui faudra impérativement introduire dans son alphabet une "lettre spéciale". L'orthographe d'une langue par contre ne connaissant comme contrainte que le souci d'éviter au lecteur toute interprétation ambiguë, il n'y a aucun inconvénient à utiliser un digraphe si l'on est assuré de l'impossibilité, dans le contexte de cette langue, de toute interprétation erronée de ce digraphe.

Ces latitudes du code écrit par rapport à la transcription phonétique permettraient sans doute d'éviter, au prix de quelques efforts d'imagination, sinon la totalité, du moins le plus grand nombre des caractères spéciaux. C'est d'ailleurs ce qu'avaient réalisé pour l'alphabet mandingue les participants à la reunion de Bamako.

Mais, nous l'avons vu, l'introduction à deux reprises de caractères spéciaux dans cet alphabet n'a pas été imposée par les exigences internes de l'écriture du mandingue, mais par la nécessité "d'unifier les alphabets". Il n'est peut-être pas inutile de se poser quelques questions sur cette unification si contraignante.

Unification des alphabets

Il faut distinguer (on oublie souvent de le faire) deux niveaux d'unification.

- Premier niveau : unification des alphabets d'une même langue écrite dans plusieurs pays.

Du point de vue promotion des langues nationales, il ne peut y avoir que des avantages à ce que les publications faites dans un pays puissent être diffusées dans un pays voisin, réduisant ainsi les coûts de revient et multipliant l'impact des œuvres publiées. Dans cette perspective, il va de soi que l'unification des alphabets est de tout point souhaitable. En ce qui concerne le mandingue, cette harmonisation peut se faire sans introduction de lettres nouvelles.

Ajoutons que la mise au point d'un alphabet commun n'est qu'une première étape (non la plus décisive). C'est seulement lorsque seront également unifiées les transcriptions retenues par le lexique, les règles d'orthographe, de segmentation, etc., bref lorsque la façon d'écrire sera exactement la même, que la lecture des mêmes publications ne posera plus aucun problème pour des lecteurs de pays différents. La thèse de Gérard Galtier illustre bien la possibilité d'une telle unification pour l'ensemble "manenka-dyoula-bambara", mais également les concessions mutuelles que

cela suppose⁽⁶⁾. Force est de constater malheureusement qu'on assiste plutôt actuellement au choix dans chacun des pays concernés d'un dialecte qui tend à s'officialiser (Manenka en Guinée, Bambara au Mali⁽⁷⁾, Dyoula au Burkina Faso et en Côte d'Ivoire...), choix qui risque bien d'être fatal à la cause de l'unification...

- Deuxième niveau : harmonisation des alphabets de langues différentes : "alphabets... tenant compte d'une unité de transcription à l'intérieur d'une même langue et des autres langues considérées : un son, une graphie"⁽⁸⁾

L'unification à ce niveau n'est-elle pas un mythe ?

Une communication de M. Houis⁽⁹⁾ à la réunion de Bamako insistait sur le fait que l'alphabet à utiliser pour l'écriture d'une langue doit se baser sur la phonologie de cette langue, principe qui n'est plus actuellement contesté par personne.

Est-il besoin de rappeler la différence entre le son (unité phonétique analysable en tant que phénomène articulatoire ou acoustique) et le phonème (unité abstraite définie par son opposition aux autres unités d'un système phonologique) ? Un même signe écrit peut permettre (en principe) d'identifier de façon (relativement) satisfaisante au niveau de la trans-

(6) Gérard Galtier, op. cit.

(7) On aura remarqué que l'alphabet appelé "mandingue" dans le décret de 1967 s'appelle "bambara" dans celui de 1982.

(8) Rapport de la délégation malienne à la conférence internationale sur l'unification des alphabets des langues de l'Ouest africain organisée par l'UNESCO à Bamako du 28 février au 5 mars 1966, p. 4-5.

(9) M. Houis: "Comment écrire les langues africaines ? Phonologie et orthographe"

cription phonétique un son bien déterminé dans plusieurs langues différentes et c'est dans ce but qu'ont été élaborés les alphabets précisément appelés "phonétiques". Vouloir qu'une écriture "phonologique" aboutisse au même résultat ("un son, une graphie") semble bien, dans le cas de langues différentes, incompatible avec la notion même de phonème.

Dans la pratique, tout locuteur de deux langues sait bien que, d'une langue à l'autre, des sons même voisins sont loin d'être identiques. Un locuteur français voulant lire le mot anglais "paper", devra obligatoirement s'exercer à la prononciation d'une occlusive aspirée qu'il n'a jamais rencontrée dans sa propre langue. Cela fait tout simplement partie de l'apprentissage d'une langue, au même titre que la maîtrise d'un nouveau stock lexical, des règles grammaticales, des schèmes mélodiques, etc.

Les conséquences de cette unification

Dans le cadre d'une seule langue, il est souvent possible quoique difficile d'éliminer les caractères spéciaux en utilisant certaines des latitudes mentionnées ci dessus dans la création d'un code écrit. Au niveau de la création d'un alphabet commun à plusieurs langues, cette entreprise se révèle pratiquement impossible : il suffit en effet que dans une langue quelconque tel digraphe se révèle ambiguë pour qu'il devienne impossible d'inclure ce digraphe dans l'alphabet commun ; il suffit que dans l'une des langues on n'ait pas réussi à noter les tons autrement que par des accents sur les voyelles pour que soit interdit à toutes les langues (même sans ton) du groupe d'employer ces accents pour un autre usage, etc.

L'unification des alphabets dans ce cas se traduit par l'extension à toute une série de langues des difficultés particulières à chacune... Elle a pour conséquence, non une harmonisation permettant la réduction du nom-

bre de caractères, mais au contraire leur multiplication sous le prétexte d'éviter des graphies ambiguës.

Ajoutons qu'elle est de nature à décourager la recherche de solutions au niveau de chacune des langues. Si à cause des caractéristiques d'une seule langue, il est imposé à toutes de laisser libre la partie supérieure des caractères, ne devient-il pas bien inutile pour les autres langues d'orienter la recherche vers l'instauration de conventions d'écriture qui éviteraient la notation des tons par des accents ?

Mais alors, comment peut-il se faire que des linguistes qui se disent partisans de la promotion des langues nationales, et dont il n'est aucune raison de mettre en doute la sincérité, en arrive à préconiser de telles solutions si évidemment contraires à leurs intentions ?

La question est sans doute complexe. Contentons nous de remarquer que lorsque l'on considère les décisions prises en certaines instances et les justifications qui les accompagnent, on ne peut quelquefois éviter l'impression d'un net manque de recul de certains linguistes par rapport à leurs habitudes de travail, déformation professionnelle qui les inclinerait inconsciemment à minimiser les différences entre transcription phonétique et utilisation d'un code écrit... explication peut-être de certains phénomènes telle l'allergie bien connue de certains linguistes aux digraphes⁽¹⁰⁾.

(10) C'est ce qu'exprimait un intervenant à la réunion de Bamako en 1966 assimilant le refus des digraphes à une acceptation "que meure la langue, pourvu que vive la linguistique" !

Alphabets de référence ?

Faut-il pour autant renoncer à tout jamais à ces fameux alphabets de référence ?

Si l'on continue à les concevoir comme un carcan que devraient s'imposer toutes les langues concernées au grand dam de la promotion des langues et de l'alphabétisation en langues nationales, assurément oui. Le moins qu'on puisse dire de ces tentatives utopiques d'unification des alphabets au niveau de langues différentes est que les inconvénients en sont nettement plus importants que les avantages...

Il est cependant une autre conception des "alphabets de référence" : il s'agirait de réaliser, après que chaque langue ait essayé de régler ses problèmes particuliers de transcription avec le moins possible de caractères spéciaux, une liste "normalisée" des signes (espérons le, peu nombreux) dont l'utilisation se révèle absolument incontournable. Une telle liste pourrait servir de base à l'établissement d'un "clavier africain" de machine (à l'instar des claviers anglais, français, espagnol, allemand, etc.), permettant de réaliser face aux fournisseurs un "front commun" représentant un marché important⁽¹¹⁾. Nul doute qu'une telle réalisation serait de nature à faciliter les problèmes de publication de nombreux écrits de tous genres en langues nationales, condition sine qua non de leur promotion en tant que langues écrites.

 (11) Une étude de ce genre a été effectuée lors d'un séminaire sur les langues africaines à Douala du 2 au 14 juillet 1973. cf. "Projet de clavier standard de machine à écrire pour transcrire les langues africaines", présenté par F. de Gastines.